

# Quelques grandes questions sur NATURA 2000

## Réseau Régional des Gestionnaires de MILIEUX AQUATIQUES PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

### Rappels sur la démarche Natura 2000

#### Sommaire:

- Rappels sur la démarche
- Qu'apporte Natura sur un site ?
- Les restrictions et obligations réelles sur un site Natura
- Désignation, élaboration du DOCOB, des étapes longues...
- Les conséquences de la DTR
- Natura et les milieux marins
- Etat d'avancement en PACA
- L'élargissement du périmètre d'un site
- Les dossiers d'étude des incidences d'un projet

#### Pourquoi ?

Actuellement la biodiversité est dans une situation critique. 43 % des oiseaux et 45 % des papillons sont menacés en Europe! 60% des zones humides et 40% des dunes littorales ont disparu depuis 50 ans !

#### Quels sont les objectifs ?

Il s'agit de créer un réseau écologique cohérent des sites naturels mis en place en application des directives «Oiseaux» et «Habitats», assurant une représentativité suffisante d'habitats et d'espèces le plus souvent rares ou en danger. De plus, cette démarche favorise le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

#### Quelles démarches à suivre ?

Les démarches sont un peu différentes pour les directives «Oiseaux» et «Habitats»

concertation locale et à la consultation réglementaire, le site est directement validé par un arrêté ministériel de désignation lui conférant le statut de Zone Spéciale de Protection (ZPS). L'Europe est informée de la désignation du site et l'intègre au réseau Natura 2000.

Pour la directive «Habitats», lorsqu'un site est éligible, il fait l'objet d'une consultation locale ainsi que réglementaire puis il est proposé à l'Europe. Celle-ci analyse par la suite, les propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) des Etats, par régions biogéographiques.

La liste des sites proposés est validée par l'Europe lorsque sur une même région biogéo-graphique, il lui est proposé

Par contre la liste «méditerranéenne» n'a pas encore été validée (attendue sous peu).

Une fois la liste arrêtée par l'Europe, le site proposé devient un Site d'Importance Communautaire (SIC).

Au niveau national, un SIC est par la suite désigné par un arrêté en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

La démarche de la directive «Habitats» est donc beaucoup plus longue. C'est pourquoi en France aucun site n'a encore fait l'objet de la désignation en ZSC.

A terme le réseau sera



#### DIRECTIVE « HABITATS » DIRECTIVE « OISEAUX »

Sites éligibles	ZICO
▼	▼
pSIC	▼
▼	▼
SIC	▼
▼	▼
ZSC	+
	ZPS
▼	
...	....

## Qu'apporte Natura 2000 sur un site ?



L'intégration d'un site au réseau NATURA 2000 peut constituer :

- Un outil de connaissance, par exemple grâce aux inventaires qui seront effectués sur le site. Cela peut faciliter l'application des réglementations.
- Un outil de gestion qui peut déboucher sur des chartes, des contrats ainsi que, l'adhésion d'un agriculteur à un

Natura 2000 sur un site et d'un CAD, l'agriculteur peut prétendre à certains «bonus» de + 20% par rapport aux aides habituelles de l'Europe (40%) et du Ministère de l'Agriculture (40%).

L'intégration du site peut permettre :

- ⇒ l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti.
- ⇒ la conditionnalité de certaines aides agricoles et forestières.

contrats de gestion issus d'un DOCOB, les aides de l'Europe sur le site peuvent être conditionnées à la non-destruction d'habitats d'intérêt communautaire.

L'inscription d'un site au réseau NATURA lui apporte également un label

## Quelles sont les restrictions et obligations réelles sur un site Natura 2000 ?



*Il est inscrit dans le droit français que les activités piscicoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par la loi et règlement en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes*

Natura n'interdit aucune activité existante dans sa totalité, sur le territoire concerné. Natura va dans le sens de la poursuite des activités mais de façon la plus compatible possible avec les objectifs de préservation du milieu.

Elle implique cependant la réalisation d'études d'incidences pour certains projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à autorisation ou approbation administrative au titre de la loi sur l'eau, des parcs nationaux, des réserves naturelles, des sites classés, ou s'ils sont soumis en outre à une étude ou une notice d'impact.

L'étude d'incidence doit montrer la compatibilité

Elle vient s'ajouter à l'étude d'impact «classique».

Cependant, si l'étude d'impact est complète, elle ne nécessitera pas forcément la réalisation d'investigations complémentaires.

Le préfet peut également, chaque fois que cela est nécessaire, imposer la réalisation des études d'incidences pour un certain nombre d'activités non soumises à autorisation ou déclaration en les inscrivant dans une liste préfectorale.

Cette liste est arrêtée pour chaque site ou pour un ensemble de sites en

Il est important de noter que les activités piscicoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par la loi et règlement en vigueur, restent totalement autorisées sur un site Natura.

Cependant un travail de concertation peut être entrepris avec les acteurs concernés dans le cas de «conflits d'usages» entre la valorisation d'un biotope par exemple et une pratique existante de type chasse ou pêche.

Ce travail aboutit parfois à des solutions tout à fait

## Procédures de désignation, élaboration du Document d'Objectif (DOCOB), des étapes longues...

La procédure de désignation est relativement longue surtout pour la directive «Habitats» (cf. art. 1).

L'établissement du Document d'Objectif (DOCOB) représente également un travail assez lourd et long. Celui-ci définit pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

C'est pour cette raison que les deux procédures

où le site a été proposé à L'Europe (pSIC) ou désigné en ZPS.

Certains DOCOB ont été très longs à sortir, cependant en moyenne, on peut considérer que les DOCOB existants ont été produits en 3 ans et demi.

La récente loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) prévoit 2 ans pour l'élaboration du DOCOB.

Le DOCOB terminé, il peut être approuvé par une

Il sera In fine approuvé par «arrêté préfectoral» dès lors que le site sera officiellement désigné en ZSC ou ZPS.



## Les conséquences de la nouvelle loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) pour Natura 2000

La nouvelle loi (DTR) implique des changements dans l'organisation des Comités de pilotage Natura 2000. Ces derniers participent à la préparation et au suivi des documents d'objectifs.

Désormais, le Préfet constitue le Comité de pilotage mais ne le préside plus. Les élus du Comité de pilotage désignent parmi eux le président du Comité. C'est également eux qui désignent la structure opératrice (struc-

Toutefois, dès lors qu'aucun opérateur n'est désigné par le Comité de pilotage, le Préfet reprend le droit de le désigner lui-même.

Les Comités de Pilotage sont donc désormais en grande partie dirigés par les élus.

L'Etat et les autres acteurs locaux ne sont présents qu'à titre consultatif. Le DOCOB est validé par le comité, puis approuvé par

vérification notamment de sa conformité avec les objectifs du réseau Natura 2000 .



### Des réunions

*d'information et d'échanges ont eu lieu et auront encore lieu en septembre pour présenter le réseau, la démarche et l'intérêt des sites. Les consultations réglementaires ont été lancées sur la presque totalité des sites prévus (42) : dès juin pour les premiers sites et s'achèveront fin octobre pour les derniers sites. Les préfets se prononceront alors sur la proposition des sites au réseau Natura 2000. Ces sites seront ensuite transmis au ministère pour consultation interministérielle puis à la commission européenne.*

## Comment Natura s'applique sur les milieux Marins ?

Natura 2000 vise aussi bien des sites purement terrestres (dont les milieux aquatiques), des sites purement maritimes que des sites pour partie maritimes et pour partie terrestres.

Les Zones marines de Protection Spéciale (ZPS) peuvent donc comprendre des récifs, des zones intertidales\* et des espaces continuellement recouverts par la mer,

Jusqu'à aujourd'hui, il y a peu d'expérience de l'application de Natura sur le milieu marin.

Les textes réglementaires ne sont pas très adaptés. Les acteurs de la concertation ne sont pas toujours clairement identifiés (le terme de «propriétaire et d'ayant droit» utilisé dans les textes de Natura 2000 n'est pas adapté à ce type de milieu).

innovantes, afin de s'assurer qu'ils ne soient pas surexploités pour la pêche, pollués par des rejets d'eaux usées ou par un trafic maritime trop intense...

\* zone d'oscillation de la marée



## Etat d'avancement du réseau NATURA 2000 et des DOCOB en PACA

### Concernant l'avancement du réseau :

En PACA il y a actuellement 28 SIC alpins, 48 pSIC méditerranéens (la liste méditerranéenne n'ayant pas encore été arrêtée) et 17 ZPS soit au total 93 sites couvrant à peu près 20% du territoire régional.

Nous savons d'ores et déjà que la contribution de la France au réseau Natura est insuffisante avant même une notification de l'Europe. Une circulaire ministérielle du 23 novembre 2004 précise donc les secteurs à étendre ou à désigner en 2005 pour une meilleure couverture.

Pour la Région PACA cela représente 6 extensions de sites et 15 nouvelles propositions pour la directive «Oiseaux» ainsi qu'une nouvelle proposition de site alpin, 4

### Constat sur les zones Natura 2000 :

Sur le territoire de Provence Alpes Côte d'Azur, on observe une très forte coïncidence entre les surfaces concernées par Natura 2000 et les zones déjà relevées par ailleurs par une démarche de protection (parc, réserve, arrêté de biotope..).

Le réseau français Natura 2000 n'apporte donc, dans son état actuel que peu de nouveauté en terme de protection réelle.

L'intérêt de Natura réside cependant dans la mise en place d'une large concertation entre les acteurs.

### Concernant l'avancement des DOCOB :

Il existe actuellement

approuvés, et 11 DOCOB en cours (sur tout ou partie des sites) sur les 17 sites pour la directive «Oiseaux».

On notera tout particulièrement que parmi les nouvelles propositions de sites pour la directive «Habitats», les milieux aquatiques sont les plus concernés.

En effet, les insuffisances portent notamment sur l'habitat «rivières permanentes méditerranéennes à Glaucière jaune» ainsi que

### **Quelles conséquences financières du retard Français ?**

***Contrairement aux rumeurs, la France n'a pas, jusqu'ici, eu de sanction financière de l'Europe liées à son retard sur la mise en place de NATURA 2000, cependant elle risque des condamnations si elle ne le rattrape pas.***

## Comment un site peut-il faire l'objet d'un élargissement de son périmètre ?



Pour certains sites proposés au titre de la directive «Habitats», il pourrait être pertinent d'élargir le périmètre initialement proposé. Les limites du périmètre initial relèvent parfois plus de l'opportunité, que de l'analyse de la fonctionnalité du milieu ou de la répartition d'une espèce.

C'est également lors de l'élaboration du DOCUMENT d'OBJECTIF (DOCOR) qu'on peut

Cela reste possible. Dans ce cas une proposition d'élargissement peut être faite par le comité de pilotage. Cette extension devra alors faire l'objet d'une consultation.

La nouvelle loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DRT) prévoit une procédure de consultation simplifiée. Celle-ci est spécifique et ne concerne que les communes et les

(EPCI) concernés par la modification du périmètre.

Après validation du Préfet, cette demande devra être transmise au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) puis à l'Europe (sous la forme d'une nouvelle pSIC ou de notification de ZPS).

**Q** Il est recommandé d'effectuer systématiquement les études d'incidence dès lors qu'un site est en pSIC (même s'il n'y a pas encore eu d'arrêté), l'Etat français se portant garant de la conservation des sites dès lors qu'ils ont été proposés

## Les Dossiers d'étude de l'incidence d'un projet

Tous projets relevant d'un régime d'autorisation ou d'approbation administrative au titre d'autres réglementations ainsi que ceux susceptibles d'affecter le site doivent faire l'objet d'une évaluation de ses incidences.

Une fois l'étude d'incidence réalisée, le dossier est examiné par les services de l'Etat.

Si l'étude est correctement

sera accepté.

Si l'étude conclue à un impact significatif, le projet va malgré tout faire l'objet d'une autorisation (dans certains cas) s'il est démontré :

⇒ l'absence de solutions alternatives,

⇒ **ainsi que** des raisons impératives d'intérêt public,

⇒ **et** la possibilité de mettre en place des mesures

Dans ce cas lorsque les trois conditions précitées sont réunies, le projet est soumis à l'avis de l'Europe.

Pour l'instant au niveau national il n'existe que 2 projets qui ont été soumis à l'Europe : le TGV Est et le Pipe-line GDF SAGES (dans la plaine de Crau).



## Natura à l'extérieur du périmètre du site

A l'extérieur des sites, certains projets peuvent également être soumis à l'évaluation des incidences s'ils sont soumis à autorisation ou approbation et s'ils sont susceptibles d'affecter le site de façon notable compte tenu :

⇒ de la distance, de la topographie, de l'hydrographie,

⇒ du fonctionnement des écosystèmes,

⇒ de la nature et de l'importance du projet,

⇒ des caractéristiques du site et de ses objectifs de conservation.

Cela s'applique particulièrement aux sites de rivière

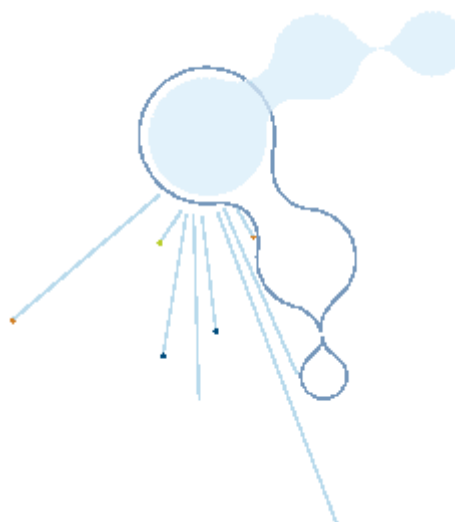
pour des projets situés en amont du site Natura 2000.

## Agence Régionale Pour l'Environnement

Parc de la Duranne  
240 Rue Léon Foucault  
Le levant—BP 432000  
13591 AIX EN PROVENCE Cedex 3

### RRGMA

Téléphone: 04 42 90 90 52  
Télécopie: 04 42 90 90 91  
Messageries: o.nalbone@arpe-  
paca.org  
v.audouin@arpe-



---

Retrouvez nous sur le site :  
[www.rrgma-paca.org](http://www.rrgma-paca.org)

---

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
agence  
de l'eau  
rhône méditerranée & corse

